

Décision

Générale

colonial

Décision n° 271 plaçant la police des mœurs dans les attributions de la Sureté.

n° 271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 817 du 10 août 1937 créant un Service de la sûreté à la Côte française des Somalis et notamment en son article 3 (paragraphe 7),

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Le Service de la sûreté en dehors de ses attributions définies dans l'arrêté organique précité, est spécialement chargé de la police des mœurs. F, et D La présente décision, qui aura son effet du 1er avril 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DescHamps.